

ZAC CENTRE BOURG OUEST

Cette ZAC est complémentaire de la ZAC Centre Bourg. Elle doit favoriser la création d'un pôle santé (actuellement, difficultés de stationnements près de la maison médicale pour les professionnels de santé, les pompiers, les ambulanciers, les patients, les taxis, les PMR, ...). La voirie principale de cette ZAC Centre Bourg Ouest a pour objet essentiel de desservir cet "îlot", d'assurer une liaison vers la supérette. La rue de la Fée Morgane permet une **sortie** complémentaire vers la rue du Centre pour les piétons, les cycles, les voitures. Le rôle de cette nouvelle rue devra être défini, notamment en raison du sens de circulation sur la rue Lucie Aubrac (Les maisons implantées 15 et 17 rue du Centre, en ZAC Centre Bourg, peuvent être déconstruites?). Lors de l'enquête publique le commissaire enquêteur ne manquera pas de rappeler que cette rue (Fée Morgane) est construite sur les deux ZAC et que l'enquête ne concerne que la ZAC Centre Bourg Ouest. D'où l'importance de solutionner, dès à présent, le devenir de cette rue en ZAC Centre Bourg.

Gestions des eaux pluviales. - Cette zone sera-t-elle raccordée aux réservoirs de la ZAC Centre bourg ou possèdera-t-elle ses propres réservoirs. Je souhaite qu'il n'y ait pas de bassins de rétention à ciel ouvert.

Zonage UO. - Je propose que le règlement littéral du zonage UO du PLU soit modifié (notamment son article UO 12 concernant les aires stationnement) afin de préciser certains choix. A titre d'exemple, en ce qui concerne les cycles, celui-ci pourrait être la création d'un emplacement pour un T2, 2 places de stationnement pour un T3, 3 places pour un T5. Certaines places de stationnement en extérieur devront être couvertes de panneaux photovoltaïques. (Pour info, la modification n° 1 du PLUi a été adoptée).

Comblement de la Mare . - On nous dit qu'elle est classée au titre du patrimoine communal et qu'en conséquence elle ne peut pas être rebouchée. Certains d'entre nous se souviennent que l'implantation de la supérette avait été déplacée de quelques mètres en raison, notamment, de la zone humide, des batraciens, des coléoptères Maintenant la parcelle C 126 (à proximité de la supérette) a été bitumée et est utilisée comme aire de stationnement et de covoiturage (donc l'eau ne s'infiltrer plus aussi facilement dans le sol). En ce qui concerne la mare, qu'elle est son importance, son rôle pour la nature, l'environnement, la faune, la flore ?. En d'autres termes, qu'elles sont les plantes, les animaux que nous ne trouvons pas sur la zone humide. J'observe aussi, sauf erreur de ma part, qu'à proximité de cette mare et de la supérette se trouve une parcelle classée UI (usage industriel et commercial). Quid du devenir de cette parcelle située en dehors du périmètre de la ZAC Centre Bourg Ouest.

Aménagement de la rue de Saint-Brieuc. - Il est probable que l'alignement des nouveaux immeubles se fassent dans l'alignement des anciennes maisons. Cet aménagement devra prévoir l'implantation d'un abri bus et d'un abri couvert, sécurisé pour les vélos. La ligne BreizhGo n° 12 (Rennes/Loudéac) passe sur cette rue.

ZAC DE LA VIGNE

Aménagement de la ZAC. - Envisager que cette ZAC puisse, à partir de la rue des Genets et/ou de la rue des Iris, de la route du Bas Vivier, être desservie par la RD 21.

Transports en commun. - Je souhaite que les bus et les cars scolaires se déplacent sur cette ZAC. (pour info : "STEMCAR" devient "TERRITOIRES").

Dénomination des rues. - a) la *route du Bas Vivier* me semble trop longue. Je propose de la diviser en deux ou trois secteurs (tronçons). Par exemple, de la rue de Rennes à la rue des Herbiers ou à l'avenue Coteaux. - b) Entre l'avenue de l'Etang et la route du Bas Vivier, ne pas garder la dénomination *rue de la Prouverie*. Rechercher un nom pour le tronçon entre l'avenue de l'Etang et l'avenue des Coteaux, un autre nom pour le tronçon entre la rue des Genets et la route du Bas Vivier. Par ailleurs, j'ai constaté que le lieu-dit "**Bas Vivier**" n'est pas mentionné sur le plan de la commune de Saint-Gilles mais sur celui de la commune de **Pacé** et que sa desserte routière s'effectue à partir de la VC 203 (La Fouaye vers L'Hermitage). Par contre le lieu-dit "**Haut Vivier**" est sur la commune de **Saint-Gilles** et sa desserte routière s'effectue de la rue de Rennes/la Perrière (Saint-Gilles) vers Doualan (Pacé). A mon avis, il ne faut en aucun cas que cette route conserve la dénomination de "Bas Vivier" et ne prenne le nom du lieu-dit "La Poterne" (déjà donné).